



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 12 décembre 2023 à 18h00

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS :

Eric MARGERIE, Maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL adjoints,
Sophie PHILIPPE, Nelly LÉBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT (arrivée 19h02), Guillaume LECOEUR, Sylvain GUILBAULT (arrivée 18h24), David BOUDET (arrivée 18h21)

ABSENTS EXCUSÉS :

Sandrine BOURDON, Emmanuel LAUDO, Céline OBIANG OBAME, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL

POUVOIRS :

Sandrine BOURDON donne pouvoir à Laurence MAUREY
Marie-Pierre LENAULT donne pouvoir à Sophie PHILIPPE
Yoann GIBON donne pouvoir à Eric MARGERIE
Solène MAURICE-PEROUMAL donne pouvoir à Guillaume LECOEUR

SECRÉTAIRE :

Laurence MAUREY

INVITÉE :

Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Laurence MAUREY est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h21.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Frédéric LIEVIN, Major, Officier de Police Judiciaire, Commandant la brigade de Moulton-Chicheboville et lui donne la parole afin qu'il se présente aux membres du conseil municipal.

Le Major Frédéric LIEVIN remplace le Major TILLIER parti à la retraite. Il indique avoir effectué sa carrière entre l'ex Basse Normandie et l'Orne. Il est à la brigade de Moulton-Chicheboville depuis le 1^{er} juillet 2023 et souhaite renouer le contact avec la mairie afin d'apporter des informations concernant les événements survenant dans la commune (en particulier sur les accidents et les cambriolages).

La brigade de Moulton-Chicheboville travaille en collaboration avec celle de Bretteville-Sur-Laize.

Le Major Frédéric LIEVIN précise que le gouvernement souhaite que les gendarmes soient près des élus pour les soutenir et invite à porter plainte en cas d'agression.

Monsieur le Maire remercie alors le Major Frédéric LIEVIN pour cette présentation et ce dernier quitte la salle.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7/11/2023

AFFAIRES GENERALES

2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire
3. Composition de la commission affaires scolaires – Modification

BATIMENTS

4. Travaux d'aménagement de la mairie - Lancement de la consultation de la maîtrise d'oeuvre

URBANISME

5. Saint Louis Sucre – Cité de la Sucrierie – Modification de la délibération n° 2022/052 du 5/07/2022
6. Modification n° 1 du PLU de Cagny (Plan Local d'Urbanisme) - Information

PERSONNEL COMMUNAL

7. Créations de postes
8. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
9. Informations

AFFAIRES FINANCIERES

10. Subvention à la coopérative scolaire
11. Subvention exceptionnelle à l'association du tennis club
12. Subvention à l'association Gym expression en Val ès dunes – Modification de la délibération n° 2023/033 du 28/03/2023
13. Expérimentation du compte Financier Unique
14. Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
15. SDEC ENERGIE – Groupement d'achats d'énergies – Reversement de gains – Information
16. Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2023 - Information

AFFAIRES SCOLAIRES

17. Procès-verbal du conseil d'école du 14/11/2023

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

18. Foyer rural - Assemblée générale extraordinaire du 24/11/2023

JEUNESSE

19. Bilan de la structure jeunesse

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

20. Commission bâtiments du 8/11/2023
21. Commission jeunesse du 23/11/2023
22. Commission sports loisirs culture du 6/12/2023
23. Commission jeunesse du 11/12/2023

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

24. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 28/09/2023
25. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 9/11/2023
26. CDC Val ès dunes – Liste des délibérations du conseil communautaire du 30/11/2023
27. CDC Val ès dunes – Attribution de compensation - Information

AFFAIRES DIVERSES

28. Informations diverses
29. Planning trimestriel
30. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7/11/2023

délibération 2023/108

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.

AFFAIRES GENERALES

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application des délibérations n°2020/057 du 07/09/2020 et n°2020/042 du 09/06/2020, le conseil municipal a donné diverses délégations au maire ou son représentant dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22).

- **IGC** : étude de faisabilité pour les travaux de la Mairie 6 912 € TTC 5 760 € HT
- **NEWBEE** : étude de faisabilité pour les travaux du pumptrack 3 864 € TTC 3 220 € HT
- **AD EQUIPEMENTS** : panneaux signalétiques des subventions obtenues (terrain de foot et extension du restaurant scolaire) 1 397.52 € TTC 1 164.60 € HT
- **AD EQUIPEMENTS** : fourreaux signalétiques diverses rues 829.80 € TTC 691.50 € HT
- **LACROIX SIGNALISATION** : matériel de signalisation temporaire des travaux 2 686.44€ TTC 2 238.70 € HT
- **SIGNATURE SA** : panneaux de signalisation de police (3.5T, sens interdit, stop...) 3 843.79 € TTC 3 203.16 € HT
- **AXIMUM** : signalétique routière (marquages lignes blanches) 8 348 € TTC 6 956.67 € HT
- **NORMANDIE CHAUFFAGE** : pompe à chaleur logement école 17 350 € TTC 16 682.47 € HT
- **CORNU SAS** : benne déchets verts atelier 7 400.40 € TTC 6 167 € HT
- **LEGALLAIS BOUCHARD** : échelle services techniques 1 509.10 € TTC 1 257.58 € HT
- **ESPACE MATERIAUX** : aménagement du sol de la station de lavage des véhicules 3798.74 € TTC 3 165.62 € HT
- **BOUET** : réfection totale des sièges des véhicules 1 548 € TTC 1 290 € HT
- **CHR SHOP** : machine à pop corn pour les associations 697.58 € TTC 581.32€ HT
- **MANUTAN** : mobilier école maternelle 4 718.73 € TTC 3 932.28 € HT

- **VASSARD OMB** : Table école maternelle 298.04 € TTC 245.27 € HT
 - **MANUTAN** : 12 chaises 3 tables pour la cantine 2 274,36 € TTC 1 895.30 € HT
 - **MANUTAN** : chaise de bureau périscolaire 155.52 € TTC 109.34 € HT
 - **LEGALLAIS** : portes manteaux école 1 009.44 € TTC 841.20 € HT
 - **BOULANGER** : machine à laver cantine 799 € TTC 639.20 € HT
 - **CIRCET** : remplacement du standard téléphonique école et périscolaire 2 166.79€ TTC 1 805.66€ HT
 - **AXIANS** remplacement standard téléphonique RH 307.87 € TTC 256.56 € HT
 - **AGYL SYSTEMS** : porte secours bibliothèque 701.05 € TTC 584.21 € HT
 - **CEF** : tableau électrique Gymnase du Petit Bois 299.65 € TTC 249.71 € HT
- TOTAL HT : 62 937.35 €
 - TOTAL TTC : 72 915,82€

COMPOSITION DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - MODIFICATION

délibération 2023/109

La commission « Affaires scolaires » a été créée par délibération n° 2020/034 du 9 juin 2020 et composée des membres suivants :

Président :	Eric MARGERIE
Vice-président :	Magali LONCLE
Membres :	Laurence MAUREY, Sandrine BOURDON, Marie-Pierre LENAULT, Céline OBIANG OBAME, Solène MAURICE-PEROUMAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Céline OBIANG OBAME ne souhaite plus faire partie de la commission « Affaires scolaires ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- *Supprime de la composition de la commission « Affaires scolaires » Céline OBIANG OBAME. La composition de la commission est désormais la suivante :*

Président :	Eric MARGERIE
Vice-président :	Magali LONCLE
Membres :	Laurence MAUREY, Sandrine BOURDON, Marie-Pierre LENAULT, Solène MAURICE-PEROUMAL,
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

BATIMENTS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

délibération 2023/110

Dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la mairie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer l'appel d'offre (M.A.P.A.) pour la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR)

- décide de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la mairie dont la dépense sera imputée à l'article 231 de la section d'investissement,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant

URBANISME

SAINT LOUIS SUCRE – CITE DE LA SUCRERIE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022/052 DU 5/07/2022

délibération 2023/111

Par délibération n° 2022/052 du 5 juillet 2022, le conseil municipal, par accord amiable entre l'entreprise Saint Louis Sucre et la commune de Cagny, a autorisé la rétrocession et cessions de parcelles de l'ancienne cité de la Sucrierie.

Suite à une division de certaines parcelles cadastrales et une mise à jour des références cadastrales, afin de faire correspondre la délibération et l'acte de vente notarial, la parcelle AL 34 indiquée sur la délibération n° 2022/052 du 5 juillet 2022 est renommée parcelle AL 46 et la parcelle AM 137 parcelle AM 266. Il s'agit également d'ajouter la parcelle AL 48 (1 m²) qui avait été omise à la fois sur la délibération et l'acte de vente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération n° 2022/052 du 5 juillet 2022, de charger Maître Rizzotto, notaire à Argences, d'établir l'acte rectificatif et de l'autoriser à signer l'acte rectificatif.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- accepte la modification de la délibération n° 2022/052 du 5 juillet 2022. La parcelle AL 34 est renommée parcelle AL 46, la parcelle AM137 est renommée parcelle AM 266 et la parcelle AL 48 d'une surface de 1 m² est ajoutée dans la liste des parcelles cédées,
- charge Maître Rizzotto, notaire à Argences d'établir l'acte rectificatif,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif,
- donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

MODIFICATION N° 1 DU PLU DE CAGNY (PLAN LOCAL D'URBANISME) - INFORMATION

(Pascal GENISSEL, rapporteur)

La CDC Valès dunes étant compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est chargée de réaliser la procédure de modification n° 1 du PLU de Cagny.

Les modifications demandées par les élus de Cagny sont les suivantes :

- création d'une protection paysagère autour du site de l'ancienne sucrerie pour faciliter l'accès à la gare SNCF par voie piétonne et cyclable.
- Création d'un « périmètre d'attente de projet d'aménagement global » (PAPAG) afin d'organiser la restructuration du site de la coopérative linière et de l'entreprise Transport Perrenot.
- Création d'un secteur de démolition préalable et d'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) de secteur en entrée de ville nord/ouest (Discount folies, Scania, DPI...).
- Interdiction des nouveaux logements en zone UE et 1AUE.

Le calendrier de la procédure pourrait alors être le suivant :

- Fin novembre : consultation de l'autorité environnementale. La réponse est attendue avant fin janvier 2024.
- Fin novembre : consultation des personnes publiques associées. Elles auront jusqu'à fin janvier/début février 2024 pour apporter une réponse.
- Janvier 2024 : saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Février 2024 : organisation de l'enquête publique.
- Février / Mars 2024 : enquête publique.
- Mars / Avril : avis du commissaire enquêteur.
- Avril : corrections du dossier.
- Avril / Mai : approbation en conseil communautaire.
- Mai : caractère exécutoire de la modification du PLU.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

délibération 2023/112

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour remplacer la secrétaire générale qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite,

Cet emploi permanent créé peut être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1/02/2024.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Grade : ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de la secrétaire générale à temps complet à compter du 1^{er} février 2024,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans maximum, avec prolongation possible dans la limite totale de six ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)

délibération 2023/113

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent suite à la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2021/101 du 16/12/2021 portant détermination des lignes directrice de gestion applicables au 1/01/2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) à temps non complet (29,50/35^{ème}). La suppression de l'emploi d'origine de l'agent interviendra après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1/02/2024,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,

- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire.

La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale s'est traduite par un décret propre à celle-ci (décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023). Le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale et sa mise en place est conditionnée à une délibération qui intervient après la saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Calvados. Le prochain CST se réunira le 8 février 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon un barème basé sur la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que le bureau municipal a émis un avis favorable au versement de cette prime à hauteur de 65 % du montant plafond fixé par décret.

Avant de lancer le dossier de saisine auprès du Comité Social Territorial, il demande l'avis et l'accord de principe du conseil municipal pour le versement de cette prime.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable et un accord de principe. Ce sujet fera l'objet d'un ordre du jour d'un prochain conseil municipal après réception de l'avis du Comité Social Territorial.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait appel au Centre de Gestion du Calvados dans le cadre de la prestation « Aide au recrutement » pour le recrutement d'une secrétaire générale suite à la demande de la secrétaire générale actuelle à faire valoir ses droits à la retraite. Le jury de recrutement s'est réuni afin d'étudier les CV reçus. La procédure est en cours.

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

délibération 2023/114

Monsieur le Maire propose une subvention de 6,50 € par élève à la coopérative scolaire, soit $6,50 \text{ €} \times 257 = 1\,670,50 \text{ €}$, afin d'aider l'école à financer la sortie cinéma habituelle.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- *Décide de verser une subvention de 6,50 € par élève à la coopérative scolaire, soit $6,50 \text{ €} \times 257 = 1\,670,50 \text{ €}$, afin d'aider l'école à financer la sortie cinéma habituelle,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB

délibération 2023/115

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 594,76 € afin de rembourser l'association du tennis club de l'achat des poteaux et du filet de tennis défectueux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 594,76 € afin de rembourser l'association du tennis club de l'achat des poteaux et du filet de tennis défectueux,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION GYM EXPRESSION EN VAL ES DUNES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/033 DU 28/03/2023

délibération 2023/116

Monsieur le Maire informe que la subvention accordée par le conseil municipal à l'association Gym expression en Val ès dunes le 28/03/2023 fait double emploi avec la subvention accordée par délibération n° 2023/079 du 12/09/2023. Il propose donc de supprimer la subvention accordée par la délibération n° 2023/033.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Décide de supprimer la subvention accordée par la délibération n° 2023/033 du 28/03/2023 à l'association gym expression en Val ès dunes,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

délibération 2023/117

Par délibération n° 2022/094 du 8/11/2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention portant sur l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023.

Après réflexion, il serait souhaitable d'éviter la mise en place du CFU en 2023, de la décaler en 2024 et de continuer à émettre un compte administratif pour les raisons suivantes :

- Suite à des difficultés récurrentes avec le logiciel actuel de comptabilité et finances, un nouveau logiciel sera mis en place dans notre commune à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce qui implique une reprise de toutes les données comptables 2023 dans le nouveau logiciel et un risque d'erreurs. La commune ayant la possibilité d'accéder à l'ancien logiciel jusqu'à fin juin 2024, Monsieur le Maire préfère, par sécurité, émettre un compte administratif avec ce logiciel une dernière année, ce qui a été conseillé par les deux prestataires informatiques.
- Le début d'année dans les collectivités est une période chargée avec la gestion du budget, les changements réglementaires au niveau des paies, les entretiens professionnels, le nouveau logiciel auquel il faudra s'adapter. Le CFU accentuerait cette surcharge.
- Des difficultés avec la mise en place des annexes dans l'expérimentation du CFU ont été constatées dans certaines collectivités.
- Le départ de la collectivité fin mars 2024 de la directrice générale des services en charge des documents budgétaires qui seront votés par le conseil municipal le 26 mars 2024. Il est souhaitable d'éviter de mettre en difficulté son successeur par la production d'un nouveau document qu'elle aura réalisé et ne pourra pas en assurer le suivi.

Monsieur le Maire ne doute pas que le CFU soit un document performant qui améliorera la qualité de l'information financière dans les collectivités, ce que la collectivité avait choisi de mettre en place mais pour les raisons ci-dessus mentionnées qui ne pouvaient pas être toutes anticipées, il souhaite éviter pour l'année 2023 la mise en place du CFU.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Décide de renoncer à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) en 2023 pour les raisons mentionnées ci-dessus et de le mettre en place en 2024,

- Décide d'émettre un compte administratif en 2023,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

délibération 2023/118

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L 16912-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à la hauteur maximale suivante :

chapitres	Prévu 2023 hors restes à réaliser	Ouverture crédits 2024
20 immobilisations incorporelles	20 000 €	2 000 €
21 immobilisations corporelles	830 617 €	200 000 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- procède à l'ouverture des crédits selon le montant et l'affectation figurant sur le tableau présenté ci-dessus,
- dit que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption,
- autorise Monsieur le maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

SDEC ENERGIE – GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIES – REVERSEMENT DE GAINS - INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEC ENERGIE va procéder au reversement auprès de la commune d'un montant de 9 968,78 €. Cela concerne un groupement d'achats d'énergie qui bénéficie de droits ARENH (Accès régulé à l'énergie nucléaire historique) qui permet aux fournisseurs d'énergie d'avoir accès, à moindre frais, à une partie de la production d'électricité nucléaire d'EDF.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2023 - INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission permanente du conseil départemental a attribué à la commune une dotation de 4 921 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2023.

AFFAIRES SCOLAIRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE DU 14/11/2023

(Magali LONCLE, rapporteur)

Ce procès-verbal indique que l'école compte 257 élèves répartis sur 11 classes et énonce les points suivants :

- Présentation de l'équipe éducative
- organisation et fonctionnement du restaurant scolaire
- Résultats des élections des représentants des parents d'élèves
- Les activités pédagogiques complémentaires
- La mise en œuvre du projet d'école (liaison école-famille)
- Sécurité et équipements : le programme pHARe (Plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement entre élèves) et la journée « Non au harcèlement »
- Mise en œuvre du projet d'école : les projets pédagogiques

Monsieur le Maire précise que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil municipal et demande si des points doivent être détaillés. Les membres du conseil municipal n'ont pas de questions à poser.

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

FOYER RURAL – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24/11/2023

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour de cette assemblée générale a concerné :

- La dissolution de l'association du foyer rural qui est mise en liquidation volontaire à compter du 24/11/2023.
 - La nomination du liquidateur : Pascal MANGIN.
 - Les modalités de la liquidation : en accord avec la commune, les fonds de l'association seront transmis à la commune de Cagny pour un montant de 45 126,30 € afin d'être utilisés pour les projets suivants :
 - o Financement d'un terrain de pétanque dans le parc de la mairie
 - o Financement d'un projet à l'école de type voyage, activités spécifiques
 - o Financement du projet pumptrack
- Les intérêts des comptes qui s'ajouteront en fin d'année seront reversés par l'association à des associations caritatives.

JEUNESSE

BILAN DE LA STRUCTURE JEUNESSE

(Laurence MAUREY, rapporteur)

Le bilan a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il énonce les points suivants :

- Les objectifs pédagogiques
- Les moments forts des animations
- Les mini camps
- Le local jeunes

Laurence Maurey indique que la structure jeunesse fonctionne bien.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION BATIMENTS DU 8/11/2023

(Rapporteur Michel DECAMBOS)

Le document du bureau d'études IGC a été validé concernant la réalisation du dossier de consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la mairie. Les travaux devraient commencer en novembre 2024 pour un achèvement en juin 2025.

Il est demandé où va être déplacé le service administratif pendant les travaux. Michel Decambos répond dans la salle du Parc ou la salle des associations. Monsieur le Maire précise une tendance pour la salle des associations. Si tel est le cas, il est important de penser à bloquer les réservations de la salle.

COMMISSION JEUNESSE DU 23/11/2023

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Les délibérations de la commission ont porté sur le bilan de la structure jeunesse vu ci-dessus.

COMMISSION SPORTS LOISIRS CULTURE DU 6/12/2023

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Les associations ont été invitées à cette commission dont le sujet principal était l'organisation de la semaine olympique. Le club de basket a proposé de mettre en place une course le 7 avril 2024 appelée « Les foulées de Cagny ». La présentation du déroulé de la course avec le parcours et les animations a été étudié.

Laurence Maurey précise que les bénévoles seront les bienvenus pour sécuriser le parcours et lance un appel aux conseillers municipaux. Une trentaine de bénévoles serait nécessaire.

COMMISSION JEUNESSE DU 11/12/2023

(Rapporteur Laurence MAUREY)

L'ordre du jour concernait les modalités de la mise en place d'un CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) :

- 11 jeunes nés entre 2010 et 2015
- Elaboration d'un règlement intérieur
- Elections prévues le 24/05/2024 de 15h à 18h
- Mandat de mai 2024 à mai 2026
- Réunions les lundis au minimum une fois par trimestre
- Un dossier de candidature sera à retirer à la mairie

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/09/2023

(Magali LONCLE, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD).

- Prend acte du rapport sur la répartition des attributions de compensation pour 2023 suite au passage en FPU au 1^{er} janvier 2023. Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Cagny est de 836 922 € au titre de l'année 2023 dont 276 712 € au titre de l'allocation compensatrice pour réduction de 50 % des bases des locaux industriels.
- Emet un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Normandie assortie de la remarque suivante : celui-ci devant lister parmi ses projets d'intérêt régional, le contournement Sud de Caen ainsi que l'extension du poste RTE de Tourbe à Bellengreville afin de ne pas faire porter au seul territoire de Val ès dunes des projets qui rayonnent au-delà du territoire communautaire et qui bénéficient à la Région Normandie.
- Emet un avis favorable à la proposition de démarrer des études avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour modifier les périmètres délimités des abords des monuments historiques identifiés sur le territoire communautaire. L'étude de modification des périmètres des abords des monuments historiques sera menée en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Autorise Monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commandes pour les lots 1 et 2 pour la fourniture de carburants de la déchèterie OTRI.
- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service 2021 d'OTRI.
- Décide d'attribuer des chèques cadeaux aux agents de la CDC.
- Autorise le changement de résidence administrative des agents du service « Office de tourisme », du local place du Général Leclerc à Argences, au 1 rue Guéritot à Argences.

CDC VAL ES DUNES – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9/11/2023

(Magali LONCLE, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- Engage un débat sur l'étude d'intégration de la commune de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes. Le conseil communautaire s'était exprimé contre cette intégration au 1^{er} janvier 2024 et pour la repousser en fin de mandat. La commune de Saint-Sylvain a réitéré sa demande de rattachement.
Monsieur le Président précise que le débat doit porter sur l'intégration de la commune de Saint-Sylvain dans les compétences de la CDC.
En cas d'intégration, il est confirmé que concernant la répartition des sièges, la commune de Cagny en gagnerait un ainsi que la commune de Mout-Chicheboville et qu'aucune commune ne perdrait de sièges.
Du point de vue financier, le bilan serait positif pour la CDC Val ès dunes.
- Définit l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la manière suivante : « Est d'intérêt communautaire exclusivement l'action de participation financière au poste mutualisé d'intervenant social en gendarmerie ».
- Décide de reconduire pour l'année 2024 l'accord-cadre à bons de commandes pour l'entretien de la voirie avec l'entreprise Toffolutti.
- Décide d'autoriser le lancement d'études de faisabilité avec le Département sur l'installation de l'Office de tourisme dans le Moulin de la Porte à Argences.

CDC VAL ES DUNES – LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/11/2023

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 30/11/2023 et que celle-ci a été diffusée. Le procès-verbal du dernier conseil communautaire sera présenté lors du prochain conseil municipal.

CDC VAL ES DUNES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION - INFORMATION

Monsieur le Maire informe que les attributions de compensations définitives ont été fixées pour 2023 et que le montant de cette attribution est de 836 922 € pour la commune de Cagny.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

L'information suivante est communiquée aux membres du conseil municipal :

- Remerciement de la Banque alimentaire du Calvados pour l'attribution d'une subvention de 450 €.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de décembre 2023 à janvier 2024 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence MAUREY informe :

- Le club de basket a reversé un montant de 150 € au Téléthon.
- La remise de la 46^{ème} ceinture noire du club de judo aura lieu le 16 décembre à 16h45.

Michel DECAMBOS indique qu'il a participé à une réunion d'information pour l'obtention de subventions « cybersécurité » le 30 novembre au Centre de gestion à Hérouville Saint Clair. Un fonds pour les communes a été alloué pour l'obtention d'aides à la cybersécurité.

Il informe qu'un agent a été embauché en CDD pour assurer le remplacement d'un agent en arrêt de travail au service technique.

Sophie PHILIPPE intervient au sujet de la déviation du Mesnil Frémentel qui, pour elle, n'a plus tellement lieu d'être. Elle interroge sur la nécessité de laisser en place le sens unique.

Monsieur le Maire répond qu'il peut être dangereux de supprimer le sens unique car deux voitures ne peuvent pas se croiser sur cette route vu l'état actuel des bas-côtés.

Sophie PHILIPPE propose alors de rouvrir la circulation dans les deux sens sur la deuxième partie, du stop jusqu'à la route de Paris. Elle précise qu'un arrêté a été pris pour le temps des travaux. Elle demande pourquoi une réception de travaux n'a pas été réalisée et pourquoi la commission voirie n'assiste pas à la réception des travaux du chantier.

Michel DECAMBOS indique que cela sera remonté à la CDC et que l'ARD sera contactée pour le problème des bas-côtés.

Guillaume LECOEUR intervient concernant deux points :

- Une question de Solène MAURICE-PEROUMAL, absente du conseil, au sujet de la voie ferrée : un débroussaillage a été effectué et il n'y a plus d'obstacle pour ne pas pouvoir accéder aux rails : cela sera-t-il sécurisé ?

Magali LONCLE répond que cela relève de la responsabilité de la SNCF mais qu'il est difficile de trouver un interlocuteur. Elle va essayer d'obtenir plus de renseignements.

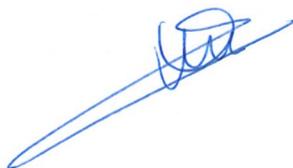
- L'APE a demandé à Guillaume LECOEUR de remercier Monsieur le Maire et la municipalité pour les places libérées lors de la vente de sapins et pour la mise à disposition à titre gracieux d'un garage.

Sylvain GUILBAUT indique un manque de lumière près de la sortie du gymnase, notamment lorsque les enfants sortent. Michel DECAMBOS répond qu'un candélabre sera remis en activité.

Guillaume LECOEUR intervient également au sujet de l'éclairage inexistant au niveau de la porte de la salle du conseil municipal. Michel DECAMBOS répond que cela sera prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,
Laurence MAUREY



Le Maire,
Eric MARGERIE



